

Rapport annuel 2016-2017

COMMISSION DES RELATIONS DE TRAVAIL



DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présidente : Catherine Ebbs

Vice-présidents : David Paul Olsen
Margaret Shannon

Commissaires : Merrie Beattie (jusqu'au 15 juin 2016)
Stephan J. Bertrand
Nathalie Daigle
Bryan Gray
Chantal Homier-Nehmé
John G. Jaworski
Steven B. Katkin
Michael F. McNamara
Marie-Claire Perrault

Arbitres de griefs : Beth Bilson (jusqu'au 19 septembre 2016)
Joan Gordon (jusqu'au 18 mai 2016)
Ken Norman (jusqu'au 18 mai 2016)
Dan Quigley

**RAPPORT SUR L'APPLICATION
DE LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL
DANS LA FONCTION PUBLIQUE DU YUKON
POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE
31 MARS 2017**

INTRODUCTION

La Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique (CRTEFP ou la « Commission ») est un tribunal indépendant quasi judiciaire établi par la *Loi sur la Commission des relations de travail et de l'emploi dans la fonction publique (LCRTEFP)*, entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Aux termes d'une entente conclue avec le gouvernement du Yukon, la CRTEFP administre les régimes de négociation collective et d'arbitrage de griefs dans la fonction publique du Yukon. Lorsqu'elle s'acquitte de ces fonctions, la CRTEFP agit en qualité de Commission des relations de travail dans la fonction publique du Yukon (la « Commission »).

AFFAIRES INTRODUITES EN 2016-2017

En 2016-2017, il y a eu 41 affaires présentées en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* du Yukon (la « Loi »), qui étaient toutes des renvois à l'arbitrage de griefs portant sur l'interprétation de conventions collectives ou sur des mesures disciplinaires.

Arbitrage de griefs

L'arbitrage de griefs s'entend de toutes les décisions rendues par les arbitres de griefs nommés par la Commission en vertu de la *Loi*, notamment les cas de griefs découlant de l'application ou de l'interprétation de conventions collectives ou de décisions arbitrales, ou encore de lourdes mesures disciplinaires ou de licenciements.

La Commission a traité 41 cas d'arbitrage de griefs au cours de la période visée, dont 6 nouveaux cas et 35 cas reportés de l'exercice précédent. Pendant l'année, 24 cas ont été fermés et 17 cas seront reportés à 2017-2018.

Sur ces 41 cas de griefs, 25 portaient sur l'interprétation de conventions collectives et 16 cas portaient sur des sanctions disciplinaires.

Des 25 cas portant sur l'interprétation de conventions collectives, 9 sont en attente d'être mis au rôle, 4 ont été mis au rôle, 1 est en attente des réponses d'intérêt envers la médiation et 11 ont été retirés.

Des 16 cas portant sur des sanctions disciplinaires, 5 portaient sur des licenciements. De ces 5 cas, 4 ont été retirés et 1 est en attente d'être mis au rôle. Des 11 cas restants portant sur d'autres types de sanctions disciplinaires, 9 ont été retirés et 2 sont en attente d'être mis au rôle.

Postes de direction ou de confiance

En raison de la nature de ses fonctions, quiconque occupe un poste de direction ou de confiance satisfait aux critères établis par la *Loi* pour être exclu d'une unité de négociation.

En 2016-2017, la Commission n'a traité aucun cas de ce type.

Médiation

Les parties dont la CRTEFP est saisie d'affaires peuvent choisir la médiation comme mécanisme de règlement des questions qui sous-tendent leurs griefs ou leurs plaintes renvoyés à l'arbitrage. La médiation est un processus volontaire et confidentiel qui donne aux parties la possibilité de trouver leurs propres solutions aux questions en litige. Le processus est animé par un tiers impartial qui n'a pas de pouvoir décisionnel et son résultat ne crée aucun précédent.

En 2016-2017, la Commission n'a reçu aucune demande de médiation.